

TRAIL DU TRO MILINOU- REGLEMENT

Article 1 : L'association des parents de l'enseignement libre (APEL) (association loi 1901) organise le DIMANCHE 15 avril 2018 la cinquième édition du trail « Tro Milinou », épreuve limitée à 500 inscrits.

Article 2 : Cette compétition est ouverte aux licenciés sportifs et non licenciés. La photocopie de la licence ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an, est à joindre avec le bulletin d'inscription.

Article 3 : Le départ de l'épreuve est prévu à 9h00 le samedi 01 avril 2017 aux alentours de la salle du Quinquis pour le 26 km, 09h30 pour le 13 km et 09h45 pour le 4 km. L'épreuve est une course pédestre sur chemins et sentiers balisés de 13 km et 26 km ouverte aux juniors et plus et 4 km ouverte aux minimes.

Article 4 : Le ravitaillement en cours de course et à l'arrivée est prévu.

Article 5 : L'épreuve traversant des zones privées (notamment le moulin du bois de la roche) il sera demandé aux participants de respecter les lieux et leurs habitants. Pour se faire il est demandé aux participants de ne pas jeter de déchets le long du parcours et de faire un minimum de bruit sous peine de disqualification.

Article 6 : Des récompenses sont prévues aux trois premiers scratch des catégories homme et femme de chaque courses.

Article 7 : L'organisation est couverte par la police d'assurance responsabilité civile de l'APEL. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 8 : Par son engagement, le concurrent autorise l'organisation à utiliser toute photo ou image le concernant, prise lors de l'événement, dans le cadre de la promotion du trail « Tro Milinou ».

Article 9 : Tous points non prévus par le présent règlement, sont du ressort de l'organisation dont les décisions sont souveraines.

Article 10 : La sécurité de la course est assurée par des agents de sécurité bénévoles, aux intersections des chemins et routes, ainsi qu'une équipe de secouriste (ambulance). Les concurrents doivent assistance à toute personne en danger. En cas de détresse, alertez ou faite alerter l'organisation présente sur le parcours.

Article 11 : Acceptation du règlement. Tous les concurrents du trail « Tro Milinou » s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait d'apposer leur signature sur la fiche d'inscription, et dégagent la responsabilité de l'organisation pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.